



RAPPEL A TOUS LES VISITEURS

- L'article 225-17 du Code pénal prévoit une peine **d'un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende** pour la violation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifîés à la mémoire des morts.
- Le vol de fleurs ou des couronnes florales n'entre pas dans le cadre de l'article 225-17, mais peut être puni sous la qualification de vol pouvant entraîner une peine allant jusqu'à **3 ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende**.
- En cas de vol, n'hésitez pas à prendre contact avec les services de la Mairie au 05.46.85.13.03 ou à police@saintjustluzac.fr, et à déposer une plainte auprès de la gendarmerie nationale.

Le Maire,

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU